

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015 A 18H30

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le 2 juillet 2015, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, Maire.

Etaient Présents :

Mr Klaus SCHOPPHOFF, Mme Dominique GENOT, Mr Gérard THIEVIN, Mme Brigitte DETOLLENAERE, Mme Janine VERGE, Mr René LATOUR, Mr Pierre BEDOUELLE Mr Pierre SOUDAIS, Mme Marie BESSES, Mme Christiane BOUVARD, Mme Chantal JOSEPH

Absents ayant donné pouvoir

Mr Jacques ROMAN (mandat à Mme Brigitte DETOLLENAERE)
Mr Charles PETITHORY (mandat à Mr Klaus SCHOPPHOFF)
Mme Valérie BONED (mandat à Mr Pierre BEDOUELLE)

Absents

Secrétaire de séance : Mme Dominique GENOT

Conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : **15**

La séance est ouverte à : 18H30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence délibération	Objet
1		Compte rendu du conseil municipal 8 juillet 2015
2	15/6/39	Délibération de retrait la communauté de communes des pays de Bière et d'adhésion à la communauté de communes des 2 vallées
3	15/6/40	Accessibilité - Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Barbizon : Ad'AP
4	15/6/41	Tarification du cimetière - modification du règlement
5	15/6/42	Tarification des concerts du mois de novembre 2015
6	15/6/43	Création d'un emploi occasionnel
7	15/6/44	Création d'un emploi d'adjoint Administratif 2 ^{ème} classe au 1 ^{er} janvier 2016
8	15/6/45	Convention d'objectif avec Barbizon Tourisme
9	15/6/46	Don des tableaux Razzia à Barbizon Tourisme
10	15/6/47	Subventions exceptionnelles aux associations Comité des Fêtes - Bibliothèque pour tous - Cercle Sportif et Culturel de Barbizon
11		Questions diverses

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du **8 juillet 2015**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'Unanimité le compte rendu précité.

2 15/7/39 Délibération de retrait la communauté de communes des pays de Bière et d'adhésion à la communauté de communes des 2 vallées

Monsieur le Maire rappelle que le 8 août 2015, la loi NOTRe a été votée définitivement et qu'elle fixe la taille minimale des communautés de communes à 15 000 habitants.

Il explique qu'à la lumière des dernières informations, ses craintes se concrétisent. Les compétences Habitat social, Eau et Assainissement sont maintenant transférées de par la loi.

Les compétences à exercer par les Etablissements Publics Intercommunaux selon la loi NOTRe sont les suivantes :

- 1 L'aménagement de l'espace dont le PLUI sauf opposition des communes
- 2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté (création/entretien des zones d'activités + politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire + promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, zones d'activités touristiques d'ici le 01/01/2017)
- 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens voyage
- 4. Collecte et traitement des déchets (d'ici le 01/01/2017)
- 5. Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (à compter du 01/01/2018)
- 6. Assainissement (à compter du 01/01/2020)
- 7. Eau (à compter du 01/01/2020)

Mr le Maire reprend certains arguments du courrier adressé ces derniers jours aux Barbizonnais par Mr Pierre BEDOUELLE.

Il expose qu'en rejoignant la communauté de communes du Pays de Fontainebleau :

- les usagers barbizonnais verraient leur facture d'eau augmenter du fait de la dette liée entre autres à la station d'épuration.

- l'augmentation du taux de la CFE (taxe professionnelle) passerait de 17% à 27 %, soit une variation de +58%. De plus le lissage ne se ferait pas sur 10 ans.

- A noter que la dette par habitant de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau est 10 fois plus grande que celle de la communauté de communes du Pays de Bière. Le remboursement annuel de la dette est financé chaque année par un nouvel emprunt, manœuvre qui ne permettra pas à la communauté de communes du Pays de Fontainebleau de se désendetter. Les communes faisant partie de la communauté de communes de Fontainebleau-Avon supporteront donc les financements des équipements de Fontainebleau sans pour autant en maîtriser l'opportunité.

Le Maire souligne également qu'il tient à rester fidèle à l'engagement électoral qui exprime clairement l'opposition de la majorité à rejoindre une entité intercommunale dominée par une collectivité importante dictant ses conditions et ses décisions.

Par exemple, celui de la commune de Samois sert de « débarras » pour les communes de Fontainebleau et Avon qui refusent de remplir leurs obligations en matière d'aire d'accueil des gens du voyage et d'aire de grand passage.

En outre, il est à prévoir, que des centres importants tels que Melun et Fontainebleau risquent de rejoindre le Grand Paris, comme l'a exprimé le Maire d'Avon dans la République.

Cette délibération vise à transmettre à Mr le Préfet un avis qui explique le positionnement du Conseil Municipal de Barbizon dans ce contexte de réforme territoriale. En effet, jusqu'à ce jour, les communes membres de la communauté de communes du Pays de Bière ont émis des souhaits mais n'ont pas encore délibéré ce qui génère des informations approximatives et laisse place aux rumeurs.

Néanmoins, il est à souligner un point juridique important.

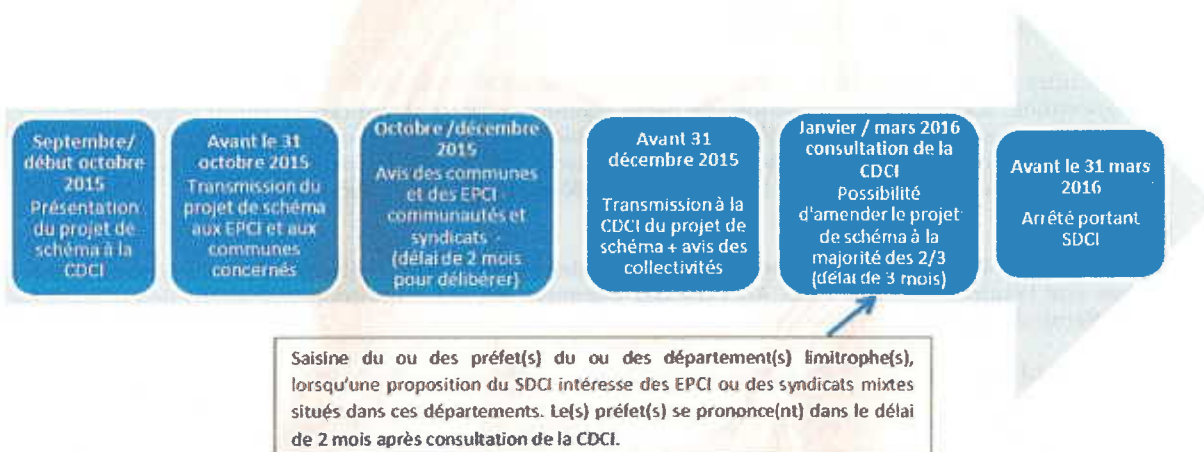
Le schéma doit tenir compte :

- de la cohérence des périmètres :
- de l'accroissement de la solidarité financière et territoriale
- de l'approfondissement de la coopération au sein des Pôles d'Equilibres Territoriaux et ruraux (PETR)
- de la création des communes nouvelles

S'agissant d'une condition incontournable relative au périmètre des établissements publics intercommunaux, il est à souligner que Barbizon n'a pas de frontière avec la Communauté de communes des deux Vallées.

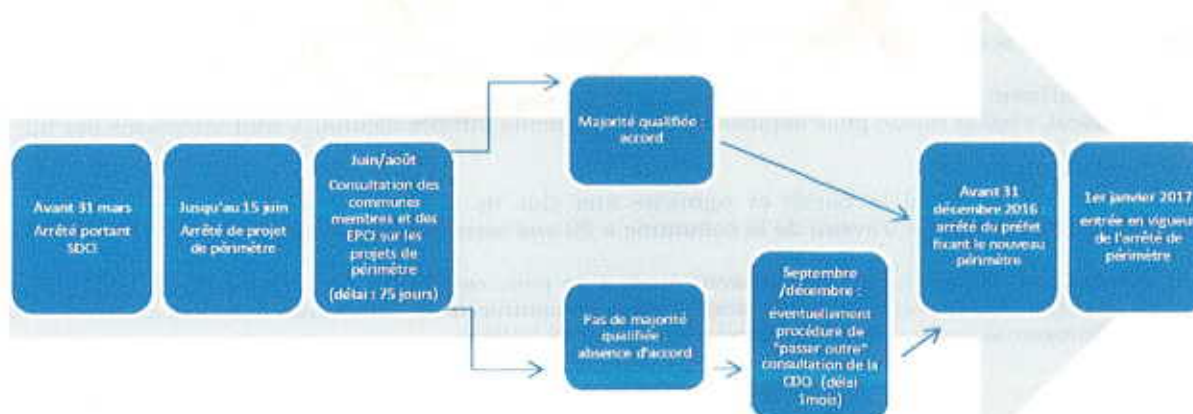
Mr le Maire reprend le calendrier institué par la loi NOTRe.

CALENDRIER D'ÉLABORATION DES SDCI



CALENDRIER D'APPLICATION DU SDCI

Calendrier de mise en œuvre des SDCI



Mr le Maire souligne que Barbizon a intégré la communauté de communes du Pays de Bière au 1^{er} janvier 2001 et que depuis, en termes de projet de territoire, l'établissement public a engagé peu d'actions collectives mais qu'il est porteur d'un projet, celui de la fibre optique. Sur les grands sujets, l'obtention d'un consensus reste impossible. C'est la raison pour laquelle il ne s' imagine pas qu'à plus grande échelle, les établissements publics intercommunaux, quels qu'ils soient puissent fonctionner.

Mr le Maire s'interroge sur les contrats de Délégation de Service Public (par exemple celui de l'eau) et prend l'exemple de Véolia.

Il craint que concernant les transferts de compétences, le délégataire d'un plus grand territoire ne réagisse comme les fournisseurs qui sont en situation de monopole.

Concernant les compétences Ordures Ménagères, Mr le Maire a fait l'exercice de rechercher les distances.

Pour information, la déchetterie d'ORGENOY est à 9.1 km de Barbizon.

Celle de MILLY LA FORET est à 13.2 km de Barbizon.

Celle de BOURRON-MARLOTTE : 16.9 km.

La déchetterie de la CC2V est donc moins éloignée que celle de Fontainebleau.

En ce qui concerne les centres de loisirs, le service sera toujours assuré, ce qui n'est pas le cas pour la communauté de communes du Pays de Fontainebleau, qui refuse d'acquiescer la compétence enfance et loisirs.

Il faut savoir aussi qu'à ce jour, la fréquentation des enfants barbizonnais aux centres de loisirs est de 4 enfants les mercredis et 9 en période de vacances scolaires.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- ✓ Prétendre qu'un changement d'intercommunalité modifierait la carte scolaire des collèges est soit de l'ignorance, soit de la manipulation. La carte scolaire précitée dépend du conseil départemental et de l'inspection académique. Les enfants resteront bien sur Fontainebleau. Enfin, pour avoir reçu Mme Rucheton, Conseillère départementale, il faut savoir que le Département a pour objectif que le trajet soit le plus court possible entre le domicile de l'élève et son établissement scolaire.
- ✓ Concernant les subventions, même si elles tendent à diminuer, elles seront toujours allouées quel que soit l'établissement public. Au PNR par exemple, les subventions proviennent des départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.
- ✓ En ce qui concerne le tourisme, Barbizon restera un pôle touristique important quel que soit son rattachement.
Milly la Forêt fonctionne avec un office du Tourisme sous forme d'association, loi 1901, comme le nôtre. Et lorsque l'on parle de tourisme, il faut savoir qu'il n'a surtout pas de frontière. Il donne l'exemple du Grand Parquet, qui, à chaque événement, permet aux restaurateurs et hébergeurs d'être complets aux alentours.

Il informe le conseil qu'à propos du projet piscine de 4 millions d'euros de la communauté de communes des deux Vallées, il est solidement financé, par 1/3 de subvention, 1/3 de nouvel emprunt et 1/3 sur fonds propres. De plus, la dette actuelle par habitant est proche de zéro.

Il est à souligner que la dette de Fontainebleau est de 22 millions d'euros.

Il rappelle que Barbizon est un des plus petits villages de la communauté de communes des Pays de Bière, à fort potentiel fiscal, c'est la raison pour laquelle les établissements publics alentours sont intéressés par lui.

Mr Pierre BEDOUELLE prend la parole et reproche aux élus de la majorité de délibérer sur un sujet important qui engage, selon lui, l'avenir de la commune à 20 ans sans communication.

La seule information que les habitants puissent avoir à ce jour, est l'ordre du jour du Conseil Municipal faisant état en deux mots du retrait de la commune de la communauté de communes des Pays de Bière et de son souhait d'intégrer la communauté de communes des deux Vallées.

Selon Mr Pierre BEDOUELLE : « Cette délibération, qui ne paie pas de mine et passée en douce, est extrêmement importante pour l'avenir de Barbizon : il s'agit, ni plus ni moins, que de rattacher Barbizon à la communauté de communes de Milly-la-forêt dans le 91.

L'Etat a engagé depuis une trentaine d'années une politique de consolidation des communes : la France, à elle seule, représente aujourd'hui 40% des communes de l'Union Européenne, dont la moitié ont moins de 500 habitants. Nos gouvernements successifs, de gauche comme de droite, ont essayé de pousser les communes à se regrouper dans des communautés de communes (CC), sans véritable succès.

Aujourd'hui, la situation devient de moins en moins tenable, en particulier en raison de l'état de nos finances - l'Etat ne peut plus financer 36.700 communes -, et depuis la fin des années 2000, le mouvement s'accélère : l'Etat va, "manu militari", forcer les regroupements intercommunaux.

Nous sommes aujourd'hui dans cette situation : Barbizon est au sein de la CC du pays de Bière, à qui l'Etat demande de "grossir", c'est à dire essentiellement de nous rattacher à une communauté plus importante ou éventuellement d'intégrer d'autres communes de manière à atteindre une taille supérieure à 15.000 habitants.

Quel que soit notre souhait, le Préfet décidera seul dans les prochains mois.

Pourquoi la Communauté de Communes est-elle importante pour nous, Barbizon ?

Le sens de l'histoire est de réduire les coûts en mutualisant les services, les équipements, les personnels communaux, etc., entre les communes, généralement autour d'une ville centrale. L'idée des CC est de créer un "bassin de vie" cohérent. (...)

Si nous rejoignons la "CC des 2 vallées", cela veut dire que tous les services et équipements seront donc déportés sur Milly.

Dans l'état actuel des statuts de la CC des 2 vallées (consultable sur le www.cc2v91.fr), quelques exemples concrets de ce que cela voudrait dire :

- nos enfants quitteront les centres de loisirs de Cély ou Arbonne pour ceux de Milly-la-Forêt, Boutigny-sur-Essonne ou Maisse,
- nos concitoyens iront à la déchèterie de Milly-la-Forêt ou celle de Ballancourt, et non plus Orgenoy pourtant à côté de chez nous,
- notre politique touristique sera définie avec l'Essonne-sud,
- nous financerons "un complexe sportif en complément de la création d'un établissement secondaire" (cf. article des compétences en matière de développement d'aménagement sportif)
- nous financerons la piscine qui est prévue du côté de Milly (celles de Fontainebleau ou Melun ont au moins le mérite d'exister)
- nous financerons tout cela grâce à des impôts supplémentaires : la CC des 2 vallées est aujourd'hui en "fiscalité directe", comprenez des "taxes intercommunales" qui viendront se rajouter dans nos impôts locaux avec des perspectives administratives réjouissantes : nous serions sur 2 départements (Essonne et Seine-et-Marne), donc toute demande de subvention départementale devra être en double, en espérant que les politiques soient menées par chaque département soient compatibles les unes avec les autres !

Ce à quoi, nos élus répondent que les départements sont amenés à disparaître, donc pas de problème; on en parle, c'est vrai, mais pour l'instant les départements sont encore là et ne sont pas prêts à disparaître. Nous venons d'élire des conseillers départementaux cette année

Et le jour où ce sera le cas, alors il faudra être logique jusqu'au bout, le territoire de la CC prédominera : tous les équipements seront mutualisés sur le territoire de la CC, à commencer par les collèges. Ce n'est plus à Couperin ou à Inter que nos enfants iront mais probablement à Milly-la-Forêt ou une autre commune de l'Essonne.

Cette délibération est une folie, la manière de faire tout autant ! Aucun projet de territoire n'est présenté aux élus, aucune vision sur les impacts pour nous tous, aucun débat avec les habitants, aucun accord avec les autres communes de notre CC du Pays de Bière qui, elles, penchent en majorité pour Fontainebleau.

Nous sommes quelques-uns à refuser cette délibération, malheureusement la plupart des élus soit suivent cette décision, soit n'osent pas s'opposer au maire et à ses adjoints.

Il donne lecture d'une partie du compte-rendu du bureau des Maires de ce lundi 21 septembre où il note que Mr le Maire n'était pas présent.

Il précise que Mr Chambon, Maire de Perthes, a annoncé que son conseil se tournerait vers Fontainebleau. Les communes de St Sauveur, Saint Martin en Bière, Arbonne sont tournées elles aussi vers Fontainebleau. Aujourd'hui seule la commune de Barbizon exprime son souhait d'intégrer la communauté de communes des deux Vallées.

Il souligne que ce vote est fait dans la précipitation et que le sujet de la réforme territoriale n'a rien de nouveau. Il demande quel est le projet de territoire de Barbizon et des deux Vallées. Il précise que pour lui cette décision est un engagement fort qui va structurer l'avenir et qu'elle demande un minimum de débat. Selon lui, sur la forme et sur le fond cette délibération est à revoir ».

Mr Douce annonce que précisément tout a changé cet été, notamment le point concernant les seuils. Et il tient lui aussi à souligner que justement, et comme par hasard, il n'a jamais reçu d'invitation au bureau communautaire de ce lundi 21 septembre.

Il ajoute qu'à l'échelle communale la réalisation de projets reste possible. Il note qu'à échelon intercommunal cela devient plus difficile.

Mr Pierre BEDOUELLE annonce que la dette du Pays de Fontainebleau n'est pas une nouveauté, que cet aspect financier se gère et il insiste sur le fait que c'est de l'ordre du conjoncturel. Pour lui, tout est négociable.

Il demande aux membres du conseil municipal de prendre le sujet dans le bon ordre.

Mme Brigitte DETOLLENAERE argumente sur le fait qu'il ne faut pas briser notre Communauté de Communes du Pays de Bière (près de 11000 habitants). Il est important de rester unis et appeler à nous rejoindre d'autres villages en se rapprochant notamment des villages de la Communauté des Terres du Gâtinais (77) pour respecter le seuil minimum des 15 000 habitants imposé par la nouvelle loi.

Elle évoque le fait que ce seuil minimal est une opportunité qu'il faut saisir.

Il faut être moteur et convaincant pour regrouper autour de nous des petites communes de tailles similaires situées dans notre département de Seine et Marne.

Elle précise que ces villages sont comme nous le sommes, limitrophes du massif forestier de Fontainebleau et protégés par le PNR (Parc Naturel Régional du Gâtinais français).

Le rattachement à ces villages qui ont le même pôle d'intérêt permet de préserver notre cadre de vie et de promouvoir notre caractère rural.

Concernant la proposition faite de rejoindre la CC des 2 vallées (Milly) dans l'Essonne, Mme Brigitte DETOLLENAERE indique que ce rattachement ne lui semble pas approprié : le département est différent du nôtre, ce qui pose certains problèmes, et le complexe nautique prévu à Milly a une incidence financière qu'il ne faut pas négliger: la base est de 8 millions d'Euros à laquelle il faut ajouter la démolition de la piscine actuelle et les aménagements extérieurs.

Par ailleurs, la continuité territoriale obligatoire n'est pas assurée du fait que 3 de nos villages ne souhaitent pas rejoindre la Communauté de Communes des 2 vallées et forment barrière.

Concernant le fait d'intégrer une importante intercommunalité, Brigitte DETOLLENAERE précise que rejoindre aujourd'hui une grosse structure (endettée), nous placerait dans une position pénalisante de fait. Concernant l'avenir, nous serions dans une position non décisionnaire sur des questions aussi importantes que celle du Plan Local d'Urbanisme.

Il nous faut aujourd'hui renforcer nos positions dans un cadre rural, être unis pour pouvoir rester décisionnaire et être en mesure de peser lors d'un éventuel futur rattachement obligatoire à Fontainebleau.

Si demain cette solution peut être envisageable, aujourd'hui, ce serait pénalisant, ce rattachement n'est pas souhaitable.

Le choix retenu déterminera l'avenir de notre village.

Mr Pierre BEDOUELLE reprend le point relatif au PNR et notamment le fait qu'il soit une protection pour Barbizon- Il souhaite informer l'assemblée délibérante que Mr Jean-Claude MIGNON, Député Maire et l'un des fondateurs - a quitté justement ce syndicat et ce pour de bonnes raisons. Il demande donc d'être vigilant quant à cette argumentation. Il ajoute que la commune de Barbizon, a la chance d'être protégée par la ZPPAUP et que seul ce périmètre (transformé en AVAP) permettra d'établir une zone de protection pour le village.

Mme Brigitte DETOLLENAERE souhaite qu'une attention particulière soit portée au PLU. Il faut être vigilant, prévenir notre territoire contre la densification souhaitée par l'Etat et faire attention dans un contexte où le Grand Paris est au centre de toutes les discussions.

Mr Pierre BEDOUELLE souhaite que cette délibération soit reportée et qu'il y ait un débat avec présentation de différents scénarios.

Il lui est répondu par la négative.

Mme Brigitte DETOLLENAERE souhaite que soit consigné dans le procès-verbal qu'elle est contre cette délibération car elle ne veut pas quitter la communauté de communes des Pays de Bière.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des 2 vallées acceptant notre adhésion,

Considérant que la communauté de communes des pays de Bière a une population insuffisante au regard de l'évolution législative, que le bassin de vie des habitants se définit en partie en dehors du périmètre de la communauté de communes du Pays de Bière.

Considérant la logique de territoire en termes de bassin de vie avec la communauté de communes des 2 vallées, la communauté d'objectifs et les valeurs partagées concernant l'évolution démographique, économique et environnementale, le tourisme et la culture entre la commune et la CC2V,

Considérant l'identité de taille moyenne des communes composant la CC2V et notre commune,

Considérant la possibilité de continuité territoriale,

Considérant l'adhésion commune au Parc Naturel Régional du Gâtinais ainsi que la préoccupation patrimoniale et écologique commune.

Considérant la proximité de Milly la forêt, des structures et équipements existants sur la CC2V,

Considérant l'identité socioculturelle de notre commune avec celles composant la CC2V,

Considérant l'analogie des compétences et des charges supportées actuellement par la CC2V et celles exercées actuellement par la CCPB ainsi que l'analogie de la dette en cours de la CC2V et celle de l'actuelle CCPB,

Considérant la non-opposition des règles de droit à une communauté de communes inscrite sur deux départements ;

Après en avoir délibéré, Décide :

- de se retirer de la communauté de communes du pays de Bière,
- de demander au préfet à être autorisée de se retirer de la communauté de communes des pays de Bière en vertu de l'article L5214-26 du code général des collectivités territoriales,
- de demander son adhésion à la communauté de communes des 2 vallées sous réserve de la continuité territoriale nécessaire.

Adoptée par 11 voix pour et 4 contre (Mr P. BEDOUELLE, Mme V. BONED, Mr J. ROMAN, Mme B. DETOLLENAERE).

Le public quitte la salle à 19h47.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de s'engager bientôt dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Barbizon : Ad'AP afin d'être en conformité avec la réglementation.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Considérant qu'à ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne pourront respecter cette échéance, comme le constate la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015.

Considérant que pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Considérant que la municipalité est attachée à l'accessibilité pour tous : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sport, éducation...

Considérant que les évolutions réglementaires récentes doivent être prises en compte,

Considérant que la commune de Barbizon s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité,

Considérant que l'ADAP de la commune de Barbizon doit alors être déposé auprès du Préfet de Seine-et-Marne avant le 27 septembre 2015,

Considérant qu'il convient d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants,

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver l'engagement de la commune de Barbizon dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Au cours de la discussion, le Conseil municipal est informé du fait que Mr Jacques Roman est d'accord pour engager la commune dans la démarche d'élaboration d'un agenda d'accessibilité Programmée à condition que le diagnostic soit élaboré par un organisme ou une personne qualifiée.

Mr Pierre BEDOUELLE pense que les subventions ne seront allouées que s'il existe un diagnostic établi par un organisme agréé et préfère s'en remettre aux spécialistes eu égard à la spécificité du sujet.

Mr Gérard THIEVIN rappelle que le PNR alloue aussi des subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'engagement de la commune de Barbizon dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Adoptée par 13 voix pour et 2 abstentions (Mr. P. BEDOUELLE, Mme V. BONED).

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mai 2015.

Considérant la nécessité de *créer* un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, en raison de la nouvelle organisation des services générée par la mise en disponibilité d'agents communaux.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2016 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Mme Brigitte DETOLLENAERE demande combien coûte un agent de ce grade. Il lui est répondu que le budget est de 25000€ annuel charges comprises.

Elle demande quel est le nombre d'agents à Barbizon.

Virginie BOUHIER répond que la commune de Barbizon emploie 14 agents titulaires actuellement.

Adopté à l'unanimité.

Le Maire informe que « **Barbizon tourisme** », est maintenant une nouvelle association 1901, indépendante de la mairie.

Il rappelle qu'un conseil d'administration (C.A.) a été élu avec un nouveau bureau élu composé de :
Jean-Michel MAHENC : Président, Janine VERGÉ : Vice-présidente, Daniel TIZON : Trésorier, Pierre MANIGAULT: Trésorier adjoint

Ces quatre personnes et les membres du C.A. ont des expériences professionnelles très diverses.

Il rappelle également que la municipalité de Barbizon, s'est engagée à maintenir sa subvention pour le fonctionnement de l'Office, pour le prochain exercice, ce qui va permettre tout juste d'assurer les frais de personnel et de fonctionnement minimaux pour l'année à venir.

Il informe l'assemblée que deux employées se relayent pour assurer, à mi-temps, l'ouverture et le fonctionnement de l'office, du **Mercredi au Dimanche, de 10h à 12h et de 14h à 17h.**

Ces horaires d'ouverture sont évidemment un minimum pour un village touristique comme Barbizon... Barbizon a d'autres ambitions.

Mme Brigitte DETOLLENAERE demande si pour ce type d'action, la commune est déficitaire.
Mr le Maire lui répond positivement.

Le coût pour les 6 concerts a été évalué à 11000 €.

Brigitte DETOLLENAERE demande s'il est possible d'augmenter les tarifs pour éviter que la commune ne soit déficitaire. Elle demande une évaluation de ces actions afin de savoir si la commune doit poursuivre sur cette lancée.

Mr le Maire souligne que les concerts intéressent peu les Barbizonnais. Il compte faire un peu plus de publicité mais cela n'est pas aisé. Il informe également qu'il a bénéficié d'une subvention de 2500€ du PNR.

Adopté à l'unanimité.

6 15/7/43 Création d'un emploi occasionnel : accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'animateur sportif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en raison de l'organisation de la surveillance sur le temps du midi, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de de Conseiller principal APS 1ère classe à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'animateur sportif pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Article 2 :

De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Conseiller principal APS 1ère classe.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2015.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessaire révision :

- des tarifs appliqués aux concessions funéraires

Il propose le tableau annexé comme suit, lequel reprend le descriptif établi dans le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} octobre 2015, lesquels sont établis dans le tableau annexé à la présente délibération lecture faite du tableau annexé à la présente.

Au cours des débats,

Mr Pierre BEDOUELLE trouve que les administrés, en ce moment ont d'autres choses à penser que de se faire « taxer » sur des concessions.

Mme Janine VERGE trouve la tarification trop onéreuse pour les Barbizonnais.

Mr Klaus SCHOPPHOFF souligne que comparée à d'autres communes, la tarification de Barbizon proposée reste raisonnable.

Adoptée par 11 voix pour, 3 contre (Mr P. BEDOUELLE, Mme V. BONED, Mr J. ROMAN) et 1 abstention (Mme B. DETOLLENAERE).

5 15/7/42 Tarification des concerts du mois de novembre 2015

La commune organise des concerts : un festival

Samedi 7 novembre 2015 - 20h30
Dimanche 8 novembre 2015 - 20h30
Mercredi 11 novembre 2015 - 20h30
Vendredi 13 novembre 2015 - 20h30
Samedi 14 novembre 2015 - 20h30
Dimanche 15 novembre 2015 - 20h30

La commune possédant une régie pour les concerts peut valablement délibérer sur la tarification des places qu'elle propose comme suit :

1 place tarif ADULTE : 10 €
1 place tarif ENFANT MOINS DE 12 ANS : 5 €
6 places tarifs adultes (pour les 6 concerts) : 48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation des concerts à venir,

Considérant qu'il convient d'établir une tarification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de fixer la tarification des représentations comme suit :

1 place tarif ADULTE : 10 €
1 place tarif ENFANT MOINS DE 12 ANS : 5 €
6 places tarifs adultes (pour les 6 concerts) : 48 €

La commune réserve 10 places gratuites par représentation.

Article 2 : de dire que les crédits seront inscrits au budget communal

La municipalité porte une attention particulière à la gestion du cimetière.

Cela étant, il faut savoir que l'amélioration de l'aspect d'un cimetière et la gestion des concessions n'est pas une mince affaire, et ne pourra se régler qu'au prix d'un protocole étalé sur plusieurs années.

Pour comprendre la procédure mise en place, il faut apprécier une des particularités de ce site, qui est une étroite imbrication entre le terrain communal et le terrain concédé (c'est-à-dire sur lequel un droit de jouissance privé a été accordé pour une certaine durée).

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants-droit. Cela devient toutefois difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant droit connu.

A partir de là, face au défi du temps, les emplacements et monuments édifiés sur les sépultures se dégradent.

Pour autant, les services municipaux ne peuvent intervenir sur les lieux concédés en termes d'entretien puisqu'ils sont situés hors du champ d'action juridique de la commune (sauf en cas de péril constaté).

Se pose donc le problème dans l'ancien cimetière de la commune des concessions visiblement abandonnées, souvent perpétuelles, pour lesquelles la commune n'a plus de contact avec les familles.

La solution consiste à mettre en œuvre la procédure de reprise légalement prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2223-4, L 2223-17 et 18 ; R 2223-12 et suivants). Barbizon s'est donc engagé dans cette voie et finalise la première phase.

En résumé, il s'agit de constater de façon publique et incontestable, par procès-verbal, que les emplacements dégradés sont bel et bien abandonnés.

Il faut savoir qu'au terme d'une durée comprise entre 3 et 4 ans, la commune peut reprendre les terrains.

La procédure est la suivante :

Les listes d'emplacements concernés sont consultables en Mairie et au cimetière, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Les sépultures concernées sont également piquetées avec un petit panneau destiné à informer les familles et à leur permettre de se manifester.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure, chaque famille peut intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien afin d'arrêter automatiquement la procédure, sans aucune autre formalité. Bien entendu, les travaux à effectuer peuvent être un nettoyage approfondi ou une réelle réparation de nature à redonner durablement un aspect soigné à la sépulture ; un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état délabré, ne saurait être considéré comme un acte d'entretien suffisant.

Cette action doit donc respecter scrupuleusement la législation en vigueur et se dérouler dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité. C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité est assistée tout au long de la procédure de reprise par un cabinet spécialisé en matière de restructuration de cimetières, JURICIM.

Par ailleurs, les délibérations relatives aux prix des concessions datant respectivement des conseils municipaux du 28 mars 1992, 3 août 2006 et 26 septembre 2011, il est nécessaire de les revaloriser.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

- Vu l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,
- Vu l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,
- Vu l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

Le nouveau président et son équipe souhaitent développer leurs activités, éditer des documents touristiques nouveaux, des dossiers de presse, animer des blogs, et un site internet nouveau.

Pour une meilleure coordination entre la politique touristique municipale menée sur son territoire et les missions de Barbizon Tourisme, il convient donc d'établir une convention pour asseoir les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association Barbizon Tourisme,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les relations entre la commune de Barbizon et l'association Barbizon Tourisme, et ce dans le cadre de la politique municipale du tourisme à Barbizon.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs entre la commune et l'association Barbizon Tourisme;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention précitée.

Adoptée par 12 voix pour et 3 contre (Mr P. BEDOUELLE, Mme V. BONED, Mr J. ROMAN)

9 15/7/46 Don des tableaux Razzia à Barbizon Tourisme - Cession à titre gratuit de biens mobiliers

Lors de l'exposition RAZZIA, la commune avait fait reproduire et encadrer des tableaux de l'artiste Razzia. Ces toiles sont stockées en mairie et sont susceptibles d'être endommagées, c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession à titre gratuit de ces biens meubles au profit de l'association BARBIZON TOURISME.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession, à l'office du tourisme, à titre gratuit de ces biens mobiliers.

Adopté à l'unanimité.

10 15/7/47 Subventions exceptionnelles aux associations Comité des Fêtes - Bibliothèque pour tous - Cercle Sportif et Culturel de Barbizon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Vous noterez qu'une délibération sera établie pour chacune des associations.

Article 1 : d'allouer les subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

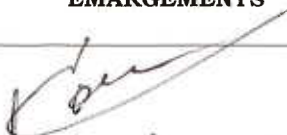
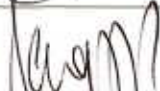


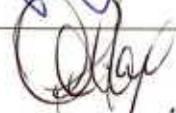


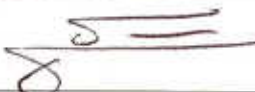

	Associations	BP 2015
1	Comité des Fêtes – Barbizon en Fête	480.00 €
2	Bibliothèque pour Tous	60.00 €
3	Cercle Sportif et Culturel de Barbizon	472.00 €
	Compte 6574	1012.00 €

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h25.

Le Maire,
Philippe DOUCE



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOUR René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	